

Sujet : [INTERNET] Projet d'AP portant approbation du cahier des charges type des chasses communales

De : > arnaud.foltzer (par Internet) <arnaud.foltzer@wanadoo.fr>

Date : 04/06/2023 à 23:45

Pour : ddt-seeen-bncf@haut-rhin.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je souhaite par ce mail vous faire part de mes remarques concernant le projet de cahier des charges type pour le Haut-Rhin.

Il me semble que les évolutions proposées ne sont suffisantes ni pour rétablir de la sérénité dans les échanges sur le sujet, ni pour contribuer efficacement à rétablir des densités d'ongulés compatibles avec les autres enjeux de la forêt.

Quelques points mériteraient particulièrement d'être modifié :

Le rôle principal de la commission communale consultative de la chasse doit être de réaliser le bilan des réalisations des plans de chasse et de formuler une demande collective des plans de chasse pour la saison à venir. C'est une condition pour rétablir des échanges équilibrés dans ce domaine. Par ailleurs, l'agrément des candidats à la location ne peut pas faire partie des compétence de la 4C.

Le rôle de "réfèrent" ouvre la porte à un "ambassadeur de la chasse" à l'échelle de plusieurs lots de chasse, qui peut tout à fait être une forme d'institutionnalisation de lobbying à l'échelle locale. Ce n'est pas ce qu'il faut pour préserver des échanges sains. Ce rôle doit être assumé par le locataire, ou à défaut un garde chasse qui doivent être l'un et l'autre domicilié à proximité du lot de chasse. La notion de 30minutes était utile et proportionnée. Cette mesure, comme celle de la mise en place de chasseurs auxiliaire ou la suppression de la limitation du nombre de permissionnaires, ou l'augmentation du nombre de chasseurs dans une battue sont des mesures au bénéfice des chasseurs mais comment les communes peuvent-elles en tirer un quelconque bénéfice ? A contrario, l'article 16 sur l'interdiction des profits spéculatifs reste parfaitement inapplicable puisqu'aucune mesure permettant de vérifier ces pratiques n'est mise en place. C'est pourtant là une source importante de dérives dans certains lots de chasse conduisant à des abus bien connus de vos services. Hors, la fédération de chasse avance les chiffres de prélèvement des sangliers indiquant que ce ne sont pas les battues qui offrent le plus de résultat mais la chasse individuelle..

La présentation des mesures de protection des milieux naturels comme un "trouble affectant l'exercice de la chasse" n'est pas acceptable et contre-productif par rapport à certains objectifs publiques (stratégie de création d'aires protégées). Cette formulation tend à tuer dans l'oeuf toute mesure de protection qui affecterait l'exercice de la chasse.

J'espère que ces positions seront entendues.

Cordialement,

Arnaud Foltzer